2008/8684 - Attribution d'une subvention de 10 000 € à la Chambre Syndicale et Patronale de la Boulangerie du Rhône (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat) (BMO du 07/01/2008, p. 0054)

Rapporteur : M. MUET Pierre-Alain

M. MUET Pierre-Alain, rapporteur : Avis favorable de la Commission. Je signale qu'en plus de la Fête du Pain en mai et de la semaine du goût en octobre, il y aura cette année la Fête de la Bugne en février.

M. LE MAIRE : Vive le pain et la boulangerie !

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(M. Sorel ne participe pas au vote, en application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

(Adopté.)